



Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance du mardi 20 décembre 2022

Le mardi 20 décembre 2022, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le jeudi 15 décembre 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Laurence MORY.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT (A partir de 18h32), M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL (A partir de 19h15), M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Représentés

M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE.

Absent(s) excuse(s)

Mme Laëtitia LAURENT (Jusque 18h32), Mme Stéphanie BLONDEL (Jusque 19h15)

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

Secrétariat de séance

Mme Laurence MORY est chargée d'assurer le secrétariat.

Adoption du procès-verbal

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil municipal à l'unanimité **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2022.

- 1 – [Urbanisme] STB Matériaux
- 2 – [Urbanisme] Autorisation d'urbanisme : Façade
- 3 – [Domaine et patrimoine] Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 4 – [Domaine et patrimoine] Cession pour partie du 29 rue de la chaussée
- 5 – [Domaine et patrimoine] Centre-Bourg : Cellule commerciale 16 place du Monument (location)
- 6 – [Domaine et patrimoine] Demande d'occupation du domaine public – Entreprise BOXY
- 7 – [Institutions et vie politique] Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 8 – [Institutions et vie politique] Communication d'une requête n2207587-2 – Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat
- 9 – [Finances locales] Tarifs du séjour sports d'hiver
- 10 – [Finances locales] Subventions aux associations

- 11 – [Finances locales] Aides directes aux locaux commerciaux
- 12 – [Finances locales] Micro-crèche
- 13 – [Finances locales] Résorption des friches
- 14 – [Finances locales] Budget principal – Décision modificative n°3
- 15 – [Commande publique] Restaurant scolaire : Affermissement tranche optionnelle
- 16 – [Commande publique] Service de télécommunication : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- 17 – [Fonction publique] Modalités et mise en œuvre du télétravail
- 18 – [Fonction publique] RIFSEEP
- 19 – [Fonction publique] Mise en place de la protection sociale complémentaire : mandat au Centre de Gestion du Nord
- 20 – [Fonction publique] ALSH – Recrutement des animateurs des accueils de loisirs
- 21 – [Fonction publique] Médiathèque – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
- 22 – [Fonction publique] VTA – Création d'un poste d'emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
- 23 – [Fonction publique] VTA – Création d'un poste permanent – Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
- 24 – [Fonction publique] Création d'un poste permanent – Adjoint d'animation à temps complet
- 25 – [Fonction publique] Création d'un poste permanent – Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 26 – [Fonction publique] Création d'un poste permanent – Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 27 – [Fonction publique] Création d'un poste permanent – Adjoint technique à temps complet
- 28 – [Fonction publique] Création d'un poste permanent – Agent de maîtrise principal

Ordre du jour de la séance

1. **[Commande publique] Acquisition d'une chargeuse pour les services techniques (Abroge la délibération n°2256).....3**
2. **[Commande publique] Extension et transformation d'un logement en commerce (Attribution).....3**
3. **[Commande publique] Opération sentier nature – Création d'un espace de valorisation du patrimoine naturel.....6**
4. **[Finances locales] – Tarifs des locations des salles communales et prêts de matériel.....7**
5. **[Finances locales] – Tarifs des locations du patrimoine privé de la Commune
10**
6. **[Finances locales] – Tarifs du camping municipal11**
7. **[Finances locales] – Tarifs de la Foire à l'Ail Fumé d'Arleux13**
8. **[Finances locales] – Tarifs du cimetière et jardin du souvenir.....14**
9. **[Finances locales] – Tarifs divers communaux15**
10. **[Finances locales] – Tarifs des services péri et extrascolaires.....16**
11. **[Finances locales] – Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement d'une voie verte vers le centre-ville20**
12. **[Finances locales] PC05901519O003 Centre Hélène Borel : Participation ENEDIS pour extension du réseau22**
13. **[Finances locales] Cession de véhicules : Amortissement.....22**
14. **[Finances locales] Budget principal – Décision modificative n°4.....23**

15. [Institutions et vie politique] – Modification des statuts de Douaisis Agglo : Mise en œuvre des dispositions de l'article I.5211-4-4 du CGCT, de la Transition Agricole Alimentaire et toilettage des dispositions institutionnelles	24
16. [Divers] Convention avec Alcome pour une démarche pilote de collecte des mégots.....	25
17. [Domaine et patrimoine] Cession du manitou.....	27
18. [Fonction publique] Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement temporaire	27
19. [Fonction publique] Mise à disposition du personnel communal auprès de l'Association Foncière Intercommunal de Remembrement (AFIR) Arleux-Brunémont.....	31
20. [Urbanisme] Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cantin..	33
21. [Urbanisme] Autorisations d'urbanisme et droit de préemption urbain	34
22. [Divers] Questions diverses	35
Annexe A.....	38

1. [Commande publique] Acquisition d'une chargeuse pour les services techniques (Abroge la délibération n°2256)

Vu la délibération n°2256, en date du 26 août 2022, par laquelle le Conseil municipal décidait d'acquérir une chargeuse pour les services techniques auprès de la société AMG au prix de 29 500 € ;

Considérant que la société AMG était en cours de création au moment de la décision et que Monsieur Alban MORENO n'a pas fait le transfert de sa micro-entreprise vers la société AMG pour ledit bien ;

Considérant qu'il convient donc de corriger la délibération susvisée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE**

- D'acquérir une chargeuse – modèle Caterpillar – pour les services techniques
- D'accepter l'offre de M. Alban MORENO (micro-entrepreneur) pour un montant de 29 500 € TTC
- De préciser que la présente délibération abroge la délibération n° 2256 en date du 26 août 2022

2. [Commande publique] Extension et transformation d'un logement en commerce (Attribution)

Vu la délibération n°2166 du 22 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal approuvait en son principe le projet de requalification de l'immeuble situé au 01 rue du château.

Vu la délibération n°2228 du 1er juin 2022 par laquelle le Conseil municipal approuvait la création de deux commerces pour une enveloppe maximale fixée à 569 495 € HT ;

En application des articles L.2123-1 et R.2123-5 du code de la commande public (CCP) un avis d'appel à la concurrence a été publié par un marché de travaux dont les offres étaient attendues pour le 19 octobre 2022. Les travaux ne concernent que la création d'un premier commerce par réhabilitation du rez-de-chaussée compris une extension.

Ce marché se décompose en 8 lots :

Lot 01 : Gros œuvre – Carrelage

Lot 02 : Ossature Bois – Charpente – Bardage

Lot 03 : Couverture – Étanchéité

Lot 04 : Menuiseries extérieures

Lot 05 : Plâtrerie – Cloison

Lot 06 : Électricité

Lot 07 : CVC – Plomberie – Chauffage

Lot 08 : Peinture – Revêtement des sols

Les critères de jugement des offres pour l'attribution du marché sont pondérés de la façon suivante :

Prix : 40 points

Valeur technique : 60 points

Suivant l'analyse des offres et avis de la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie en séance le mardi 13 décembre 2022 ; il a été procédé aux éliminations et classement comme suit :

- La candidature de la société EURL OKURANT est rejetée car le pli a été déposé hors délai. Son offre n'a pas été examinée.
- La candidature de l'entreprise SEMIT a été rejetée ; les conditions de participation n'étant pas satisfaisantes.

Les autres lots sont attribués comme suit :

Lot	Entreprise	Global HT €
01 Démolition – Gros œuvre	PATOU	62 982,50 €
02 Ossature bois - Charpente – Bardage	G2T	37 541,00 €
03 Couverture - Étanchéité	G2T	13 742,50 €
04 Menuiseries extérieures	COGEZ METAL	13 470,00 €
05 Cloison – Plâtrerie	MP ENTREPRISE	22 962,24 €
06 Électricité	SANS SUITE	-
07 CVC - Plomberie	INFRUCTUEUX	-
08 Peinture sol souple	CREADECOR	9 660,00 €

TOTAL :

160 358,24 € HT

Le lot 06 « Électricité » a été déclaré sans suite. Il a en effet été constaté lors de l'analyse des manquements et omissions dans le dossier de consultation lors de sa rédaction. De fait les offres des candidats étaient incomplètes.

Le lot 07 « CVC – Plomberie » est déclaré infructueux. L'entreprise a en effet chiffré dans son offre des travaux non prévus au dossier de consultation ; son offre était donc inappropriée.

Après en avoir délibéré,

Mme LEFEBVRE : « Merci. C'était juste une interrogation vis-à-vis du locataire à savoir s'il pu être relogé, s'il y avait eu une solution de relogement. »

Arrivée de Mme LAURENT

M. le MAIRE : « Bonsoir Madame Laurent. »

Mme LAURENT : « Bonsoir. »

M. le MAIRE : « Il est 18h32. On a démarré de bonne heure. Le locataire a été attributaire d'un logement pour lui et son fils. Il reste maintenant à ce qu'il accepte. Normalement, c'est en bonne voie. En tout cas, la proposition lui a été faite. Il a semblé être enchanté de la proposition. Maintenant, il n'est pas encore parti. Voilà. Y-a-t-il d'autres questions ? Pas d'autre question ? Il faut qu'on vote. Unanimité ? »

M. COQUELLE : « 3 Abstentions. »

M. le MAIRE : « 3 Abstentions, d'accord. Une justification ? »

M. COQUELLE : « Pour être cohérent avec notre positionnement sur le dossier, nous avons toujours été, nous nous sommes toujours abstenus sur le euh, sur la situation de ce bâtiment, la rénovation. Donc nous sommes cohérents avec notre position. »

M. le MAIRE : « D'accord. »

Considérant que M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE s'abstiennent ;

Le Conseil municipal, à 18 voix POUR, **DÉCIDE** :

- D'approuver l'attribution du lot n°01 « Gros-œuvre – Démolition » à l'entreprise PATOU pour un montant de 62 982,50 € HT
- D'approuver l'attribution du lot n°02 « Ossature bois – Charpente - Bardage » à l'entreprise G2T pour un montant de 37 541,00 € HT
- D'approuver l'attribution du lot n°03 « Couverture - Etanchéité » à l'entreprise G2T pour un montant de 13 742,50 € HT
- D'approuver l'attribution du lot n°04 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise COGEZ METAL pour un montant de 13 470,00 € HT
- D'approuver l'attribution du lot n°05 « Cloison - Plâtrerie » à l'entreprise MP pour un montant de 22 962,24 € HT
- D'approuver l'attribution du lot n°08 « Peinture – Sol souple » à l'entreprise CREADÉCOR pour un montant de 9 660,00 € HT
- D'approuver le lancement d'une nouvelle mise en concurrence pour les lots 06 « Electricité » et 07 « CVC – Plomberie »

3. [Commande publique] Opération sentier nature – Création d'un espace de valorisation du patrimoine naturel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'appel à projet « Petites villes de demain », un volet « Développement économique, rayonnement touristique » prévoit la mise en avant du patrimoine naturel sous-exploité.

Le Cerema lance un appel à projet « Sentier Nature » - finançable à hauteur de 80 % (travaux et études comprises) - le but étant de créer ou restaurer des sentiers et préserver et restaurer les patrimoines naturels, culturels et paysagers aux abords des sentiers.

Le Département propose également des financements dans le cadre intitulé « Demande de subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » dont le montant de subvention est plafonné à 50 000 € par chemin ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il serait intéressant de retenir un cabinet afin de lui confier la réalisation d'une étude pour la création d'un sentier pédagogique autour du marais communal.

Le périmètre d'intervention pourrait être autour des deux ports à barques communaux (soit un circuit d'une distance d'environ 3 kilomètres). Le projet pourrait répondre à plusieurs objectifs :

- Valoriser le patrimoine écologique du site.
- Remettre en état le site et le rendre accessible à tous
- Transmettre l'histoire de l'exploitation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver dans son principe le projet de création d'un sentier pédagogique au marais
- D'Autoriser Monsieur le Maire à mener les études nécessaires et préalables, étant précisé qu'elles feront l'objet d'une validation par le Conseil municipal
- D'Autoriser Monsieur le Maire à procéder à une mise en concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre afin dans un premier temps de mener les études puis en dans un second temps, si acceptation du Conseil municipal, conduire les travaux nécessaires à la réalisation du projet
- D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

M. MAQUET : « Petite précision. Cela concerne le chemin de la rivière du moulin, c'est ça ? »

M. le MAIRE : « C'est l'espace du marais qui longe le chemin de la rivière du moulin, donc entre les deux ports à bateaux. L'appel à projets consiste justement à la valorisation le long des chemins de randonnée ; là, on est le long d'un chemin de randonnée. Donc on est cohérent. Cela a été présenté aux techniciens ; ils étaient emballés. On était avec Arnaud, on a réussi à le vendre. »

M. COQUELLE : « Au niveau de la concertation avec la société de pêche et la société de chasse, c'est fait ou cela va être fait. »

M. le MAIRE : « Il faut d'abord que le cabinet soit là. C'est le cabinet qui va mettre en œuvre la concertation. »

M. COQUELLE : « qui va voir avec eux. »

M. le MAIRE : « Ils ont déjà été sensibilisés. Ils sont au courant. Les deux présidents ont été vus. Je leur en ai causé. Sachant que pour les études, l'Etat peut intervenir ; elles seront cofinancées, normalement. »

4. [Finances locales] – Tarifs des locations des salles communales et prêts de matériel

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à fixation des tarifs de locations des salles communales ainsi que du prêt de matériel, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, il est de coutume de revaloriser ces tarifs selon application des indices suivants :

- Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) – Base 2^{ème} trimestre (114,23 en 2020, 116,46 en 2021, 122,65 en 2022, soit une augmentation de 5,33 % sur un an et 7,37 % sur deux ans) ;
- Indice du coût à la construction (ICC) – Base 1^{er} trimestre (1770 en 2020, 1822 en 2021 et 1948 en 2022, soit une augmentation de 6,92 % sur un an et 10,06 % sur deux ans) ;
- Indice des prix à la consommation (IPC) – Base octobre (104,55 en 2020, 107,25 en 2021 et 113,90 en 2022, soit une augmentation de 6,2 % sur un an et 8,94 % sur deux ans)

Vu la délibération n°2012, en date du 11 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal instaurait les tarifs des locations des logements, bâtiments et salles ainsi que du prêt de matériel applicable au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2150, en date du 15 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal décidait de ne pas revaloriser les tarifs des salles communales et prêt de matériel et votait la stabilité pour l'année 2022 ;

Sur proposition de poursuivre la mise à disposition de salle au centre culturel Patrick Masclat jusqu'au démarrage des travaux (deuxième/troisième trimestre 2023) ;

Sur proposition de revaloriser les tarifs pour l'année 2023 mais sans tenir compte de l'évolution des indices au vu du contexte économique et social ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : Location de salles communales aux associations

Les associations locales souhaitant utiliser les salles communales doivent formuler une demande écrite (support papier ou courriel) dans un délai raisonnable (quinze jours) ou au moins une fois par an pour une utilisation récurrente.

Les salles concernées par la présente disposition sont

- La salle des fêtes Henri Martel pour la tenue de réunion, vin d'honneur ou repas
- La salle d'honneur de la mairie pour la tenue de réunion exclusivement

- Le rez-de-chaussée ou le premier étage du centre culturel Patrick MASCLET pour la tenue de réunion et vin d'honneur ; aucun repas ne pourra être servi en ces salles.

A l'exception de la salle des fêtes, ces salles sont mises à la disposition gratuite, compris mobiliers (tables et chaises).

Pour la salle des fêtes, dès la deuxième location intervenant dans l'année, il sera demandé une participation dont le montant est fixé à l'article 4.

Les présentes dispositions sont étendues aux œuvres sociales ou institution.

Article 2 : Location de salles communales aux particuliers

Seule la salle des fêtes Henri Martel est proposée à la location aux particuliers dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune ainsi qu'aux entreprises et commerçants dont l'activité est implantée sur la Commune.

Les particuliers souhaitant utiliser la salle des fêtes doivent formuler une demande écrite (support papier ou courriel) dans un délai raisonnable (30 jours)

La location de la salle des fêtes comprend la mise à disposition de mobiliers (tables et chaises) ainsi que de la vaisselle.

Article 3 : Prêt de matériel

Dans la cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la commune peut prêter du matériel (tables, chaises, vaisselles...) aux

- Associations locales, œuvres sociales, institution ou collectivité (communes voisines...)
- Entreprises, artisans ou commerçants dont l'activité est implantée sur la commune
- Particuliers dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune

A l'exception des collectivités, le matériel ne pourra pas quitter le territoire communal et devra être utilisé par le demandeur.

Une demande écrite (support papier ou courriel) devra être formulée dans un délai raisonnable (dix jours). Un justificatif pourra être demandé éventuellement.

La durée de prêt consentie est fixée à quatre jours maximum (compris retrait et restitution).

Le montant de la participation est fixé à l'article 4.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal :

Location de la salle des fêtes Martel

Association locale, œuvre sociale ou institution - 1 ^{ère} location dans l'année - A partir de la 2 ^{ème} location (participation au chauffage)	Gratuite 0,18 € par kWh consommé
Habitants d'Arleux Location SANS cuisine 1 jour Location SANS cuisine 2 ou 3 jours Location AVEC cuisine 1 jour Location AVEC cuisine 2 ou 3 jours Frais de chauffage en sus	415 € 620 € 520 € 830 € 0,18 € par kWh consommé
Extérieurs d'Arleux ou associations extérieurs	Pas de location

Facturation de la casse ou de la disparition de vaisselle

Cuillère à café	0,52 €	l'unité
Cuillère à soupe, fourchette	0,62 €	l'unité
Couteau	1,01 €	l'unité
Tasse, sous-tasse	1,11 €	l'unité
Verre d'eau	1,23 €	l'unité
Verre à vin	1,53 €	l'unité
Économe	1,64 €	l'unité
Coupe de cérémonie, flûte	1,84 €	l'unité
Verre à dégustation	2,13 €	l'unité
Assiette à dessert	3,08 €	l'unité
Assiette creuse ou plate	4,20 €	l'unité
Corbeille à pain	6,17 €	l'unité
Saladier	9,26 €	l'unité
Plat ovale	10,37 €	l'unité
Louche	12,33 €	l'unité
Saucière	14,80 €	l'unité
Ecumoire, spatule en bois	16,03 €	l'unité
Plat	18,50 €	l'unité
Pichet (1L)	22,20 €	l'unité
Plat gastro non perforé	27,13 €	l'unité
Plat gastro perforé	51,80 €	l'unité
Couteau de boucher, grande louche	30,84 €	l'unité
Casserole (18cm)	28,36 €	l'unité
Casserole (20cm)	33,30 €	l'unité
Casserole (24cm)	48,09 €	l'unité
Casserole (28cm)	61,67 €	l'unité
Casserole (32cm)	85,09 €	l'unité
Petite marmite	218,31 €	l'unité
Grande marmite	372,47 €	l'unité

Prêt de matériel

Association locale, œuvre sociale ou institution	Gratuit	
Habitants d'Arleux	36,50 €	Le forfait

5. [Finances locales] – Tarifs des locations du patrimoine privé de la Commune

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à fixation des tarifs du patrimoine privé communal, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, il est de coutume de revaloriser ces tarifs selon application des indices suivants :

- Indice de références des loyers (IRL) – Base 1^{er} trimestre (130,57 en 2020, 130,69 en 2021, 133,93 en 2022, soit une augmentation de 2,48% sur un an et de 2,6% sur deux ans)
- Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) – Base 2^{ème} trimestre (114,23 en 2020, 116,46 en 2021, 122,65 en 2022, soit une augmentation de 5,33 % sur un an et 7,37 % sur deux ans) ;
- Indice du coût à la construction (ICC) – Base 1^{er} trimestre (1770 en 2020, 1822 en 2021 et 1948 en 2022, soit une augmentation de 6,92 % sur un an et 10,06 % sur deux ans) ;
- Indice des prix à la consommation (IPC) – Base juillet (104 en 2020, 105,10 en 2021, 111,33 en 2022 soit une augmentation de 5,93% sur un an et 7,05% sur deux ans)

Vu la délibération n°2151, en date du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal fixait les loyers des locations du patrimoine privé de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2276, en date du 09 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal instaurait la location du commerce situé au 16 place du Monument ;

Étant précisé que les présentes décisions valent pour tout nouveau bail, conclu au cours de l'année, sans remettre en cause les clauses et conditions des baux en cours notamment en matière de révision des loyers ;

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Pas de questions pour ces tarifs-là ? »

M. COQUELLE : « Si quand même, une petite interrogation, justement, vous évoquez, l'an dernier, nous avons examiné les tarifs où vous aviez proposé une stabilité par rapport à la situation économique du moment. Je pense qu'à l'heure actuelle, la situation économique ne s'est pas améliorée ; au contraire, elle s'est amplifiée. Quand on voit l'inflation qui est constatée dans le pays, les hausses d'énergie et autres, donc, euh, l'année dernière, nous vous avons suivi dans la stabilité des tarifs, je pense que cette année, nous voterons Contre l'augmentation de ces tarifs. »

M. le MAIRE : « D'accord. Tout à l'heure, il y avait une augmentation, vous étiez Pour. »

M. COQUELLE : « Ce n'était pas une augmentation, mais un arrondi. Vous l'avez dit vous-même. »

M. le MAIRE : « Ça reste tout de même une augmentation. Il n'y a pas de problème, ne vous inquiétez pas, cela devrait passer. Sachant qu'il faudrait que vous soyez au courant sur des réalités, il y a les réalités économiques pour les particulières mais il y a aussi les réalités pour les collectivités qui en prennent plein la figure aussi. Mais évidemment ... [Intervention de M. COQUELLE inaudible] JE NE VOUS AI PAS COUPE MONSIEUR COQUELLE. Votre position, elle se comprend ; c'est tellement mieux de pouvoir dire après qu'on était contre l'augmentation des tarifs. C'est votre choix politique, cela fait bien. Voilà. »

Considérant que M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE votent CONTRE ;

Le Conseil municipal, à 19 voix POUR, **DÉCIDE** :

Article 1 : Location d'immeubles

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal :

Logement	3 Grand'rue	520,27 €	/ mois
	Rue du château	307,83 €	/ mois
	16 pl. du monument (env. 74,90 m ²)	A définir prochainement	/mois
Locaux professionnels	De type hangar de stockage, bureaux ;...	19,57 €	/m ² /an
Locaux commerciaux	16 pl. du Monument	597,14 €	/mois la première année
		853,05 € (délib. 9/11/2022)	/mois les années suivantes
Garages communaux	Particuliers (Grand rue n°1 à 4)	53,67 €	/ mois
	Professionnels (Grand rue n°5)	85,88 €	/mois

Article 2 : Location au marais

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal :

Emplacement de barque	55,94 €	par an
Location de parcelle au marais communal		
En bordure	594,89 €	par an
En retrait	509,74 €	par an
Location de parcelles (indivision Jules)	489,35 €	par an

Article 3 : Paiement

La location est due au jour de la signature de la convention mais pourra être minorée en cas de résiliation en cours d'année, étant précisé que chaque mois entamé sera dû dans son intégralité.

6. [Finances locales] – Tarifs du camping municipal

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à fixation des tarifs du camping municipal, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, il est de coutume de revaloriser ces tarifs selon application de l'indice des prix à la Consommation – Base juillet (104 en 2020, 105,10 en 2021, 111,33 en 2022 soit une augmentation de 5,93% sur un an et 7,05% sur deux ans)

Vu la délibération n°2152, en date du 15 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal instaure les tarifs du camping municipal applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2232, en date du 1^{er} juin 2022, par laquelle le Conseil municipal décidait de conclure une convention avec la société Camping Car Park relative à l'exploitation d'une partie du camping municipal (passagers et occasionnel : camping-car, caravane, tentes...)

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Quels sont ceux qui s'abstiennent, qui sont contre ? »

M. COUELLE : « Abstention. »

M. le MAIRE : « Ah, madame Lefebvre n'est pas d'accord, si ? »

Mme LEFEBVRE : « Abstention. »

M. le MAIRE : « 3 Absentions. Quand ce sont des personnes extérieures qui viennent en vacances, vous avez une position différente que lorsque ce sont des personnes d'Arleux. »

M. COUELLE : « Vous avez tout compris, vous êtes intelligent. »

M. le MAIRE : « Merci de me le dire, je n'en doutais pas. »

Considérant que M. COUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE s'abstiennent ;

Le Conseil municipal, à 19 voix POUR, **DÉCIDE** :

Article 1 : Modalités

Le camping municipal est ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre de l'année. Les modalités de fonctionnement sont reprises dans le règlement sur arrêté du maire.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

Location saisonnière (longe durée)		
- Emplacement pour caravane	1 596,27 €	par an
- Emplacement pour mobil home	1 773,63 €	par an
- Emplacement supplémentaire pour jardin	119,69 €	par an
Garage mort pour matériel délaissé	93,14 €	par mois
Tonte sur parcelle non entretenue	77,87 €	par tonte
Lave-linge	3,70 €	le jeton

Article 3 : Paiements

Les locations peuvent être payées en une seule fois ou en six mensualités.

Chaque mois entamé entraînera l'acquittement, dans sa totalité, du tiers ou de la mensualité concernée. Toute résiliation de location annuelle doit se faire avant le 31 mars de chaque année.

Tout impayé constaté, après deux avertissements, conduira à une expulsion définitive de l'occupant.

7. [Finances locales] – Tarifs de la Foire à l'Ail Fumé d'Arleux

Vu la délibération n°2153, en date du 15 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal instaurait les tarifs du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à fixation des tarifs du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé d'Arleux, applicables au 1^{er} janvier 2023 ; il suggère une revalorisation de 15% des droits de place.

Étant précisé que le taux actuel de TVA pour les droits de place s'élève à ce jour à 10 % ;

Étant précisé que le taux actuel de TVA pour les insertions publicitaires s'élève à ce jour à 20 % ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : Modalités

Le périmètre de foire et son règlement sont définis par arrêté du maire suivant autorisation de l'organisation de la manifestation.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

	Tarif TTC	Tarif HT
Professionnels ou brocanteurs arleusiens	gratuit	gratuit
Frais de réservation pour les prof. extérieurs :		
- Pour une journée	34,85 €	soit 31,68 €
- Pour deux journées	52,84 €	soit 48,04 €
Frais de métrage pour les professionnels et brocanteurs amateurs extérieurs	4,63 €	soit 4,21 €
Emplacement publicitaire sur le livret de foire		
1/3 de page A5	133,38 €	soit 111,15 €
2/3 de page A5	266,79 €	soit 222,33 €
Pleine page A5	400,19 €	soit 333,49 €

Article 3 : Paiements

Le paiement s'effectuera lors de la réservation. Sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, aucun remboursement ne sera accordé en cas de non-participation par le demandeur au jour de l'évènement ou annulation à son initiative.

8. [Finances locales] – Tarifs du cimetière et jardin du souvenir

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à fixation des tarifs cimetière et du jardin du souvenir, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, il est de coutume de revaloriser ces tarifs selon application de l'indice des prix à la Consommation – Base juillet (104 en 2020, 105,10 en 2021, 111,33 en 2022 soit une augmentation de 5,93% sur un an et 7,05% sur deux ans).

Vu la délibération n°2172, en date du 22 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal portant révision des modalités et tarifications en matière de législation funéraire à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le cimetière communal et son jardin du souvenir ;

Etant précisé qu'il a été procédé à nouvelle acquisition de cases cinéraires dressées au prix de 1 200 € TTC l'unité,

Sur proposition de supprimer le reversement du tiers au CCAS au vu de la complexité administrative et comptable ;

Après en avoir délibéré,

Mme LEFEBVRE : « Je voulais savoir effectivement ce qui justifiait la suppression de la part pour le CCAS. Et bien vous m'avez répondu, c'est ce que j'avais noté aussi, que c'était dû à la complexité administrative et comptable. Donc, voilà. »

M. le MAIRE : « Donc, je ne sais pas ce que je dois vous répondre du coup. En fait, vous parlez alors que vous n'avez rien à dire. »

Mme LEFEBVRE : « Je n'ai pas fini. Je ne sais pas pourquoi... vous me prenez de court en nous expliquant que c'est quand même compliqué de mettre 2/3, 1/3... Mais bon... De ce fait, je voulais vous demander comment vous comptez compenser la perte du budget pour le CCAS ? Vous nous avez dit, le CCAS s'il en a besoin, on donnera une aide. Donc, c'est une aide ponctuelle ? Est-ce que cela va être une ligne budgétaire qui va être attribuée, à un niveau fixe chaque année, ou pas ? Parce que cela fait quand même une perte conséquente. »

M. le MAIRE : « Pour l'instant, le CCAS n'a pas de besoin. Il a la trésorerie suffisante. Par le futur, quand il y aura des besoins, on verra pour alimenter. Pour l'instant, il n'est pas proposé d'alimenter les caisses du CCAS ; elles vont très bien comme cela. Vous savez, la commune participe déjà en finançant le poste de secrétaire, d'assistante sociale ; il y a déjà une participation de la commune. Au niveau du CCAS, il n'y aura pas de suppression d'actions parce qu'il n'y aurait pas d'argent. »

Considérant que M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE votent CONTRE ;

Le Conseil municipal, à 19 voix POUR, **DÉCIDE** :

Article 1 : Modalités

Les modalités de réservation, de fonctionnement ainsi que le règlement sont défini(e)s par arrêté du maire.

Les concessions sont accordées pour une durée de trente ans moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé à l'article 2. Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment de leur renouvellement.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

Concession de terrain	87,63 €	le m ²
Case dressée <u>ou</u> couchée	1 068 €	l'unité
Dispersion des cendres	37,20 €	le forfait
Plaque gravée	26,60 €	l'unité

9. [Finances locales] – Tarifs divers communaux

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à fixation des autres tarifs communaux, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, il est de coutume de revaloriser ces tarifs selon application de l'indice des prix à la Consommation – Base juillet (104 en 2020, 105,10 en 2021, 111,33 en 2022 soit une augmentation de 5,93% sur un an et 7,05% sur deux ans)

Vu la délibération n°2154, par laquelle Conseil municipal fixait les autres tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

M. le MAIRE : « Quels sont ceux qui s'abstiennent ?... »

M. COQUELLE : « On peut débattre ? »

M. le MAIRE : « Oui, pas de souci, débattiez ! »

M. COQUELLE : « On va examiner plusieurs tarifs dont notamment la cantine scolaire. Euh. »

Brouahaha

M. COQUELLE : « Comment ? »

M. le MAIRE : « On peut vous couper. Parce que là, on est au point 9. »

M. VALETTE : « Point 9. »

M. COQUELLE : « Pardon. Excusez-moi. Autant pour moi. Je me suis trompé. »

M. le MAIRE : « Je vous pardonne. »

Invité à délibérer, le Conseil municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : Marchés de Noël

A compter du 1^{er} janvier 2023 - à l'exception de la gratuité pour les associations locales et œuvres sociales - il sera demandé une participation s'élevant à 23,59 € l'emplacement.

Article 2 : Occupation du domaine public

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

Redevance annuelle pour passerelle sur fossé communal	12,68 €	Par an
Droits de place au marché hebdomadaire ou mensuel	Gratuit	
Autre emplacement répétitif (1 jour par semaine)	327,23 €	Par an
Droit de place hors marché	2,35 €	Le mètre
Installation de terrasse		
Durant les manifestations et festivités organisées par la Commune	Gratuit	
Installation saisonnière	1,00 €	Le m ² par mois
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation	70,00 €	Par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public sans autorisation	200,00 €	Par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du DP (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	50,00 €	Par jour après mise en demeure

La redevance pour les passerelles est un forfait du par année civile : aucune proratisation ne pourra être accordée pour les installations ou démolitions effectuées en cours d'année

Article 3 : Autres

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

Vente de bois		
- Débité par l'usager (à condition de rendre le site propre)	Gratuit	
- Débité par le personnel communal	22,00 €	Le stère
Accompagnement lors de la semaine bleue	5,00 €	Par personne
Accompagnement lors du repas des aînés	40,00 €	Par personne

10. [Finances locales] – Tarifs des services péri et extrascolaires

Vu la délibération n°2244, en date du 1^{er} juin 2022, par laquelle le Conseil municipal instaurait les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les services péri et extrascolaires de la commune ;

Vu la délibération n°2280, en date du 09 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal décidait des tarifs pour le séjour à la neige ;

Sur proposition de procéder à certains ajustements pour le périscolaire ;

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Il faut savoir que pour la commune... ce que je disais tout à l'heure... les finances en prennent un coup. On a la chance d'avoir une trésorerie et d'avoir des possibilités. D'autres communes sont en train d'être étranglées de manière importante puisqu'il y a différentes hausses réglementaires, que ce soit sur les salaires, sur les énergies, là, sur la cantine, ..., l'augmentation du repas est de ? »

M. CRAYE : « 46 centimes. »

M. le MAIRE : « Le prix augmente de 46 centimes par repas. Je vous épargne le nombre de repas qu'il y a en une année. Vous voyez l'augmentation que cela prend. Au niveau du transport pour les enfants qui vont à la cantine, cela augmente de 25 € par jour. Vous voyez. Je prends autre chose. Pour le séjour ski, on avait déjà délibéré sur le séjour. On était par le passé, Laëtitia, à une douzaine »

Mme LAURENT : « 15 l'année dernière. »

M. le MAIRE : « Cette année, on est à 24. Sachant que cela nous coûte à chaque fois 400 €. Il y a énormément de politiques qui nous coutent beaucoup d'argent. C'est un choix volontaire. Il faut savoir que derrière cela sera de l'investissement en moins. Du coup, il faut de temps en temps être prudent pour l'avenir. Il se pourrait très bien qu'au bout d'un moment les finances de la commune ne tiennent plus la route... Y-a-t-il des remarques ? Mme Lefebvre ? »

Mme LEFEBVRE ; « Sur la totalité ou ? Parce que vous n'avez pas encore parlé du numéro 3 ? »

M. le MAIRE : « Ce serait bien que vous écoutiez parce que le reste ne change pas et du coup je n'en parlais pas. Mais bon. »

Mme LEFEBVRE : « C'était pour être sûr. Du coup, je vais m'adresser à Madame Ghadi si vous pouvez me répondre, je ne sais pas. J'aurais juste voulu avoir des précisions ... parce que je me posais juste la question depuis un petit moment ... Euh ... Par rapport à l'école de musique, en fait, les frais d'inscription et les cours de solfège ou d'instrument sont annuels. J'aurais voulu savoir si vous pouviez m'indiquer les précisions par rapport à la fréquence. Moi, quand je lis ça, je vois premier instrument de musique 20 minutes, donc 150 € c'est à l'année. Donc, si je souhaite m'inscrire, je ne sais pas si c'est une fois par semaine. »

M. le MAIRE : « C'est moi qui vais répondre, parce que c'est le Maire qui préside. C'est moi qui vais répondre. »

Mme LEFEBVRE : « Comme elle est adjointe à la culture ... »

M. le MAIRE : « Adjointe au rayonnement culturel et non pas à la culture. Mme Ghadi n'est pas adjointe à la culture, n'est-ce pas ? »

Mme GHADI : « Oui. »

M. le MAIRE : « Adjointe au rayonnement, ce qui est beaucoup plus important. Donc, votre question, c'était ? Je n'ai pas bien compris »

Mme LEFEBVRE : « Il n'y avait pas de détail. »

M. le MAIRE : « La fréquentation, on est sur un effectif qui est stable, on doit être sur un effectif de 50 à 60, chaque année. Et après, vous vouliez savoir ? »

Mme LEFEBVRE : « Ce n'était pas l'effectif, c'était la fréquence en fait des cours. »

M. le MAIRE : « C'est un cours par semaine. »

Mme LEFEBVRE : « Un cours par semaine. »

M. le MAIRE : « 20min, 30min, 45min, ce sont des durées qui dépendent de l'âge ; plus on monte en expérience, plus la durée du cours augmente. Un débutant aura 20 minutes. Je ne sais pas au bout de combien d'années on passe à 30 minutes. Quand on est expérimenté, on passe à 45 minutes. »

Mme LEFEBVRE : « Donc, c'est un cours par semaine, autant pour le solfège que pour l'instrument. »

M. le MAIRE : « Oui. Et le solfège, c'est une heure. »

M. COQUELLE : « Donc, on est sur le bon sujet. Comme je vous le disais tout à l'heure, on est sur un point qui mélange différents tarifs comme la cantine, la médiathèque, l'école de musique. Vous comprendrez que pour la cantine, nous sommes favorables au maintien du tarif pour les Arleusiens. Pour la médiathèque, nous avons demandé par l'intermédiaire de notre collègue, M. Beauchamp, la gratuité ; cela a été repris et c'est toujours valable pour cette année. Nous sommes donc en accord également. Par contre, est-il possible de dissocier le vote concernant l'école de musique ? Parce que je vous rappelle qu'en juin 2022, lors d'un conseil municipal, vous aviez pris l'engagement d'une réflexion sur les tarifs de l'école de musique. Les tarifs restent élevés et je peux vous assurer que cela peut faire très mal, ce ne sont pas mes mots, ce sont les mots que vous aviez énoncés ce jour-là. Je vois que vous êtes toujours dans une réflexion douloureuse. Est-ce qu'il est possible de dissocier car nous sommes contre les tarifs de l'école de musique ? »

M. le MAIRE : « Les tarifs de l'école de musique sont applicables à partir du 1^{er} septembre. Les inscriptions sont lancées, donc ces tarifs-là n'évoluent pas maintenant. Donc ce n'est pas forcément d'actualité. On soumet au vote dans la globalité puisque c'est une seule délibération. »

Considérant que M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE votent CONTRE ;

Le Conseil municipal Le Conseil municipal, à 19 voix POUR, **DÉCIDE** :

Article 1 : Tarifs du restaurant scolaire

Il est instauré une tarification sociale pour la restauration scolaire pour 1€.

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal :

VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TRANCHE	TARIF
Moins de 200	1	0,90 €
De 201 à 4 999	2	1,00 €
Plus de 5 000 (ou indéterminé)	3	4,90 €
Réservation tardive (après le vendredi 12h pour la sem suivante)		6,37 €
Annulation ou absence après 9h		4,90 €
Absence signalée sur le portail famille avant 9h		0,00 €
Adultes personnel communal		4,90 €
Enfant scolarisé à PALLUEL		8,82 €

Article 2 : Tarifs des services périscolaires et extrascolaire

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal :

Garderie – Etude – Accueil de Loisirs	Unité	Arleux			Extérieur		
		Inf à 400	401 à 599	Sup à 600	Inf à 400	401 à 599	Sup à 600
Garderie Périscolaire (période scolaire et alsh)	L'heure	1,02 €	1,20 €	1,51 €	1,52 €	1,79 €	2,02 €
Etudes surveillées 16h30-17h45	La séance	1,48 €	1,77 €	2,34 €	2,47 €	2,94 €	3,50 €
Accueil de loisirs petites et grandes vacances	la semaine	30,19 €	33,57 €	39,00 €	58,54 €	64,98 €	75,84 €
Stage de foot (repas inclus)	La semaine	46,87 €	52,10 €	57,82 €	78,08 €	86,79 €	92,62 €

Pour toute inscription tardive ou désinscription sans motif (ex : maladie), une majoration du prix sera appliquée à hauteur de 30%.

Article 3 : Tarifs de l'école municipale de musique

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal :

ECOLE DE MUSIQUE		Arleux	Extérieur
Frais d'inscription à l'école de musique	L'année	22,41 €	24,67 €
Cours collectifs de solfège		137,82 €	181,81 €
1er instrument de musique			
(20 min)		150,16 €	206,58 €
(30 min)		158,69 €	255,82 €
(40 min)		174,52 €	310,39 €
2 ^{ème} instrument de musique			
(20 min)		107,61 €	137,32 €
(30 min)		122,20 €	204,43 €
(40 min)		149,03 €	260,34 €
Cours collectif de violon		158,69 €	255,82 €
Cours d'orgue		158,69 €	313,47 €
Chorale		50,47 €	50,47 €
Réduction famille à partir de la 2 ^e inscription		-10,00 €	-10,00 €
Location d'instrument	75,13 €	75,13 €	

Le règlement des activités de musique pourra être échelonné au cours des trois premiers mois suivant le jour de l'inscription, et ce, pour tout montant supérieur à 60 €.

Article 4 : Médiathèque et culture

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal :

	Arleux
Adhésion à la Médiathèque	Gratuit
Spectacle	
Moins de 16 ans	Gratuit
Plus de 16 ans	5 € l'entrée

Article 5 : Séjour au sport d'hiver

Le tarif du séjour à la neige organisé en février comme suit est fixé à compter du 1^{er} janvier 2023 et demeure applicable jusqu'à décision du Conseil municipal :

Coefficient CAF	Inf ou = à 400	401 à 600	Sup à 600
Tarif	396,63 €	401,82 €	429,50 €

Les inscriptions au séjour sont ouvertes

- aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Commune et dont les parents figurent au rôle des impôts locaux de la taxe d'habitation
- aux collégiens scolarisés au Collège Val de la Sensée à Arleux et dont les parents figurent au rôle des impôts de la taxe d'habitation

Article 6 : Modalités

Il est précisé que :

- Les tarifs « arleusiens » s'appliquent pour les personnes qui sont inscrites au rôle des contributions directes ainsi que les agents communaux
- Les tarifs « extérieur » s'appliquent pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions précitées

Pour justifier de la tranche, il devra être fourni lors de l'inscription : le livret de famille, le dernier avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus ou attestation CAF ou n° allocataire CAF et enfin un justificatif de domicile récent.

Etant précisé que le quotient familial peut être obtenu auprès de la CAF ou par application de la formule suivante : *(revenu fiscal de référence / 12) / nombre de part.*

11. [Finances locales] – Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement d'une voie verte vers le centre-ville

Vu les politiques AMI Centre-Bourg et Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2196, en date du 28 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal décidait de la création d'une liaison douce depuis la rue Salvador Allende jusque-là rue du Château en passant par le site du restaurant scolaire ;



(Plan de principe de création du cheminement)

Vu les financements obtenus auprès du Département du Nord au titre des amendes de police ;

Vu les possibilités de financement au titre de la DSIL (développement d'infrastructures en faveur de la mobilité)

Vu l'actualisation des prix du marché ;

Le Conseil municipal est invité à valider le nouveau plan de financement joint et approuver la sollicitation de l'Etat au titre de la DSIL (40 % du montant HT des travaux hors maîtrise d'œuvre).

◆ Ancien plan de financement validé le 28 mars 2022.

Montant HT des dépenses estimées		Financiers	Financement	
			Montant de la subvention	%
Tavaux	41 009,50 €	Département du Nord (amendes de police)	20 000 €	44,63%
Maîtrise d'œuvre	3 800,00 €			
		Total subvention	20 000 €	44,63 %
		Commune	24 809,50 €	55,37 %
TOTAL	44 809,50 €	TOTAL	44 809,50 €	100,00%

◆ Nouveau plan de financement.

Montant HT des dépenses estimées		Financiers	Financement	
			Montant de la subvention	%
Tavaux	49 797,15 €	Département du Nord (amendes de police)	20 000,00 €	37,32%
Maîtrise d'œuvre	3 800,00 €			
		Etat (DSIL)	19 918,86	37,16%
		Total subvention	39 918,86	74,48 %
		Commune	13 678,29 €	25,52 %
TOTAL	53 597,15 €	TOTAL	53 597,15 €	100,00%

Invité à délibérer, le Conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet de création d'une liaison douce entre la rue du château et la rue Salvador Allende pour un montant de 53 597,15 €
- De solliciter pour ce projet une subvention au titre de la DSIL 2023
- D'approuver le plan de financement comme suit :

Demande DSIL (État)	37,16 %	19 918,86 €
Amendes de police (Département)	37,32 %	20 000,00 €
Autofinancement	25,52 %	13 678,29 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12. [Finances locales] PC05901519O003 Centre Hélène Borel : Participation ENEDIS pour extension du réseau

Vu le permis de construire du permis référencé PC 059 015 19 O 0003, obtenu par le Centre Hélène Borel, représenté par Madame NIO Caroline, dont le siège social se situe Avenue du Château du Liez à RAIMBEAUCOURT (59283),

Considérant qu'une extension du réseau public de distribution d'électricité serait nécessaire en domaine public pour alimenter le centre de vacances ;

Vu l'article 18 de la loi N°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Considérant que la contribution relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est pour partie à la charge de la Commune : soit à 60 % de la Commune et à 40 % d'ENEDIS ;

La contribution de la Commune pour ces travaux d'extension a été estimée à 4 592.16 € TTC par ENEDIS en date du 19 octobre 2022.

Il conviendrait d'accéder à cette demande et de prendre en charge les frais liés à ces travaux d'extension s'élevant à 4 592.16 € TTC.

Invité à délibérer,

M. le MAIRE : « Etes-vous d'accord pour participer à cette hauteur-là ? Ce sera une modeste participation, une des nouvelles participations supplémentaires pour le centre Hélène Borel. Y-a-t-il des questions ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Unanimité. Monsieur le Beauchamp était aussi d'accord pour celle-ci ? »

M. COQUELLE : « Oui ».

M. le MAIRE : « Là fois dernière, il n'était pas d'accord sur le centre de vacances. »

Le Conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'autoriser les travaux d'extension du réseau public de distribution ENEDIS
- D'accepter le montant de la contribution financière des travaux d'extension du réseau public de distribution ERDF pour un montant de 4 592,16 € TTC.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de cette extension du réseau.

13. [Finances locales] Cession de véhicules : Amortissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2162 en date du 22 décembre 2021, le Conseil municipal approuvait la cession à l'euro symbolique de l'autobus communal ;

Conformément à la nomenclature comptable de l'instruction M14, les cessions du patrimoine communal à l'euro symbolique ou à titre gracieux doivent être considérées comme des subventions d'équipement accordées, et, de fait être amorties sur une durée de 5 ans.

Pour rappel la valeur vénale de l'Irisbus cédé s'élevait à 59 800 € ; soit une constatation d'écart à la sortie s'élevant à 59 799 € amortissable sur 5 ans ;

En outre le Conseil municipal est invité à régulariser la cession de l'autobus Renault en 2013 qui avait alors été cédé à titre gracieux. En effet ces cessions doivent de même être considérées comme des subventions d'équipements et faire l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans.

Pour rappel la valeur de l'autobus Renault cédé s'élevait à 2 000 €.

Invité à délibérer, le Conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'amortir sur une durée de 5 ans la cession de l'Irisbus à concurrence de 11 960 € par an
- D'amortir sur une durée de 5 ans la cession de l'autobus Renault à concurrence de 400 € par an
- De préciser que l'amortissement débutera à compter du budget 2023 sur inscription des crédits nécessaires

14. [Finances locales] Budget principal – Décision modificative n°4

Le Conseil municipal sera invité à délibérer quant aux derniers ajustements budgétaires au budget principal avant clôture des comptes pour l'exercice 2022.

Cette quatrième décision modificative a pour but d'inscrire au chapitre 041 les crédits nécessaires à la comptabilisation de la sortie des deux bus communaux respectivement cédés en 2013 et 2022 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
41	204421	OPFI	Biens mobiliers, matériels et études	61 800,00 €	
41	2182	OPFI	Matériel de transport		61 800,00 €
			Virement à la section de fonctionnement		0,00 €
TOTAL				61 800,00 €	61 800,00 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** d'approuver la quatrième décision modificative du budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 61 800 € en section d'investissement.

15. [Institutions et vie politique] – Modification des statuts de Douaisis Agglo : Mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, de la Transition Agricole Alimentaire et toilettage des dispositions institutionnelles

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet des statuts modifiés tel que présenté (disponible sur l'extranet).

1- Mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales

En application des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Pour que ces dispositions puissent être mises en œuvre par Douaisis Agglo, il convient par conséquent de les prévoir expressément dans les statuts de la communauté.

A cet effet, Il est proposé de modifier les statuts pour y ajouter au sein des compétences facultatives prévues à l'article 5 rubrique 5.3., la sous rubrique suivante : « 5.3.21 – Prise en charge, à titre gratuit, de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes constitué entre des communes membres de la communauté ou entre ces communes et la communauté dans les conditions visées à l'article L5211-4-4 du CGCT. »

2.- Suppression de la compétence facultative 5.3.8 « action de développement rural d'intérêt commun » qui est remplacée par la compétence facultative suivante :

« 5.3.8 - Actions, animation territoriale et investissements en faveur du développement d'une agriculture et d'une alimentation locale, de qualité et durable »

3- Toilettage des dispositions institutionnelles au regard de l'évolution législative de l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences

Les compétences des communautés d'agglomération (article L5216-5 du CGCT) ont évolué ces dernières années avec la législation (Loi NOTRe - GEMAPI – Eau – Assainissement – Gestion des eaux pluviales urbaines notamment)

Cette évolution conduit à une mise en conformité des statuts qui vous est présentée dans le tableau synoptique joint à la présente (modifications signalées en caractères rouges) →Les modifications portent sur les articles 5 et 6 des statuts relatifs aux compétences et à l'exercice des compétences.

4- Procédure liée à la présente modification des statuts

La procédure de modification statutaire applicable relève des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT. Suivant cette procédure, les communes de Douaisis Agglo seront saisies de la délibération du Conseil communautaire afin qu'elles puissent se prononcer sur ce projet de modification statutaire, dans les conditions de majorité prévues par la loi.

Chacune des communes dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Vu la délibération en date du 07 octobre 2022 de Douaisis Agglo portant modification de ces statuts ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification dans le respect des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la modification statutaire adoptée par Douaisis Agglo le 07 octobre 2022.

16. [Divers] Convention avec Alcome pour une démarche pilote de collecte des mégots

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant de l'article L.514-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Considérant que la commune est impactée par la présence de mégots sur l'espace public et souhaite accélérer ses actions de sensibilisation, communication, densification du mobilier urbain pour permettre la collecte des mégots et faciliter le geste de propreté et enfin réglementer les actes de mal propreté;

Considérant que des organismes comme Alcome sont engagés dans cette démarche et peuvent soutenir ce projet, y compris par le biais d'une participation financière;

Invité à délibérer, le Conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'approuver le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

M. MAQUET : « Vous avez pu consulter d'autres entreprises ? »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas une entreprise là. »

M. GLABIEN : « Ce n'est pas une entreprise. »

M. le MAIRE : « C'est un organisme d'état. Pour être très clair, quand on achète un paquet de cigarettes, il y a une taxe qui est dessus et cette taxe est collectée dans cet organisme Alcome. Cette taxe permet de lutter contre la pollution des mégots. Plus les communes vont s'engager là-dedans, plus ils vont avoir besoin de collecter des fonds, plus le paquet de cigarettes coutera cher. C'est une taxe sur les paquets de cigarettes. On ne peut pas aller voir ailleurs. C'est le seul organisme qui existe. C'est ça ? Si tu veux ajouter quelque chose. »

M. GLABIEN : « Vous avez le même type d'organisme pour les meubles, les matelas, tout ça. Quand vous avez un meuble, vous avez une éco participation sur le meuble. Quand vous allez en déchetterie, vous mettez votre meuble ou votre matelas dans une benne verte éco mobilier et donc dessus il y aura un traitement qui sera effectué sur ce type de déchets. Vous avez la même chose sur tout ce qui est D3E, vous avez une éco participation sur tout ce qui est D3E qui permet le traitement et la revalorisation de ce type de déchets. Après, effectivement, vous pouvez contractualiser avec des entreprises qui peuvent aussi vous aider dans la gestion de tout cela. Mais en l'état, c'est vous qui allez payer. Ce n'est pas eux qui vont vous donner de l'argent. »

M. le MAIRE : « Grace à cette rétribution-là, on va pouvoir engager des politiques pour essayer de lutter. »

M. GLABIEN : « Ce sont les producteurs de tabac qui sont dans l'obligation de donner une participation pour justement le traitement de leurs déchets qui leur incombent.

M. MAQUET : « Très bien, merci bien. »

17. [Domaine et patrimoine] Cession du manitou

La société AMG souhaite acquérir le manitou de la commune ; celui-ci devant être réformé, il est proposé une cession pour 500 €.

Invité à délibérer, le Conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE**

- De céder le manitou au prix de 500 € à la société AMG, domiciliée à ARLEUX
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'instruction de la présente délibération

18. [Fonction publique] Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement temporaire

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de fonction publique, notamment l'article L.332-22 **et l'article L. 332-23 1°**

« Des agents contractuels de l'Etat peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, si cette charge ne peut être assurée par des fonctionnaires de l'Etat. »

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu l'article L.313-1 du code général, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté n°2022-0001 en date du 04 janvier 2022 instituant les lignes directrices de gestion de la Mairie d'Arleux ;

Vu le tableau actuel des emplois et des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, conformément à l'article L.313-1 du code général précité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents pour faire à un accroissement temporaire d'activité

- L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque année, la collectivité recrute du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

Considérant que les services administratif, animation et technique sont impactés par ces variations d'activités

Le service administratif est impacté par l'affluence des usagers provenant de toutes les communes pour réaliser son titre d'identité étant donné que quelques communes sont habilitées à instruire les demandes.

Le personnel du service Technique est renforcé en période estivale pour les préparations des différentes manifestations organisées par la commune notamment la préparation de la foire à l'ail.

Le personnel du service Animation doit faire face à l'augmentation des effectifs scolarisés dans les deux écoles respectives de la commune. Ces effectifs varient d'une année scolaire à l'autre.

Compte tenu des pics d'activités durant l'année, il convient donc de renforcer le personnel communal tout au long de l'année civile. Le Conseil municipal est invité à valider les propositions de Monsieur le Maire comme suit :

La création de 12 emplois non-permanents à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes	Missions	Temps de travail
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF	2	ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE DES USAGERS INSTRUCTION DES TITRES SECURISES	35H00
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	2	- ASSISTER LE PERSONNEL ENSEIGNANT POUR L'ACCUEIL ET L'HYGIENE DES ENFANTS - PREPARER ET NETTOYER LES LOCAUX ET LE MATERIEL SERVANT DIRECTEMENT LES ENFANTS - ACCOMPAGNER ET SURVEILLER LES ENFANTS DES CLASSES MATERNELLES DANS LES LIEUX DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE.	35H00

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	8	- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIERIE PARTICIPER A L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE - EFFECTUER DES PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ACCOMPAGNER ET SURVEILLER LES ENFANTS DES CLASSES MATERNELLES DANS LES LIEUX DE RESTAURATION SCOLAIRE	35H 00
--	----------------------	---	---	--------

L'effectif est modulable à la baisse, en fonction des besoins nécessaires au fonctionnement des services.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public justifiant des conditions de diplômes, de titres ou d'expériences en fonction des nécessités des services.

Rémunération :

- L'agent recruté sur le cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux sera rémunéré par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif.
- L'agent recruté sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation sera rémunéré par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation.
- L'agent recruté sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sera rémunéré par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré,

M. MAQUET : « Une précision justement sur le temps de travail, c'est 35 heures par mois. »

M. le MAIRE : « Par semaine, maximum de 35 heures par semaine. »

Mme TROUILLET : « ce n'est pas obligé. »

M. le MAIRE : « Ça peut être des mi-temps. »

M. COUELLE : « Dans la délibération, vous parlez de créer 12 postes non permanents. »

M. le MAIRE : « C'est parce que les postes peuvent être à mi-temps. 6 postes mais à mi-temps, cela fait 12. »

M. COUELLE : « C'est doublé donc. Cela fait 12. Je voudrais quand même intervenir, une petite réflexion quand même. Vous comprendrez que l'on n'est pas contre la création d'emploi, bien au contraire, mais vous nous parlez d'accroissement temporaire tout au long de l'année civile. Donc est ce que n'est pas la preuve d'un besoin non temporaire de personnes à recruter. Euh, ne serait-il pas plus judicieux ... je ne parle pas des 6 ou des 12 postes ... de créer de quelques emplois permanents qui viendrait compenser justement le manque permanent de personnels ? On n'est pas sur du temporaire. Parce que là, vous allez créer des postes de CDD de 12 mois, renouvelables 6 mois, on ne peut donc pas aller au-delà de 18 mois. Ce sont donc des salariés

qui n'auront pas d'avenir au-delà des 18 mois. C'est quand même une précarisation du monde du travail et vous êtes là encore dans la cohérence avec vos amis politiques qui sont au pouvoir de l'état et qui créent ces précarités au niveau du travail. »

M. le MAIRE : « Enfin, les amis politiques, on parle de vos camarades ? Je peux vous parler de la mairie. De temps en temps, sortez de chez vous, arrêtez d'être derrière votre écran. »

M. COQUELLE : « Je sors de chez moi. »

M. le MAIRE : « Venez sur le terrain. Suivez au niveau du personnel. Vous verrez que dans la collectivité, nous avons embauché un nombre de personnels qui étaient en contrat PEC, qui ont été conservés et qui donnent une entière satisfaction dans la collectivité. Un agent qui donne satisfaction dans la commune est conservé. Je peux citer un exemple : nous avons un jeune de 18 ans qui est arrivé au niveau des services techniques. Un jour, il est venu se présenter. Il voulait un service civique. Je lui ai proposé - Sébastien on est d'accord - un contrat Plan Emploi Compétences. A 19 ans, il s'est retrouvé fonctionnaire de la collectivité. Alors, ne venez pas me dire que je suis en train d'utiliser des personnes, votre politisation, c'est du n'importe quoi ! Je n'ai pas de conseil à recevoir de votre part à ce niveau-là ! Je prends un exemple là au niveau des services techniques, on peut en parler au niveau des services administratives, il y a un nombre important de personnes qui ont été placées sur des postes de fonctionnaire ces derniers temps. Je le dis encore, on a d'excellents collaborateurs au niveau de la collectivité. Première chose. Ensuite, j'ai expliqué mon point de vue concernant la Maison France Services. Il faut qu'on garde de la souplesse. On ne peut pas se permettre de mettre tout le monde sur des postes de fonctionnaire. Encore une fois, quand on est dans l'opposition, c'est très facile : on peut être pour la gratuité, on peut même proposer la baisse, on peut même proposer de mettre tout le monde fonctionnaire. Vous n'arriverez pas à duper quiconque ici. Je pense avoir répondu, je soumetts au vote. »

M. COQUELLE : « Quand il y a un besoin permanent, c'est qu'automatiquement il y a besoin de permanents ! »

Considérant que M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE votent CONTRE ;

Le Conseil municipal, à 19 voix POUR, **DÉCIDE** :

- De créer 12 postes non-permanents à compter du 01/01/2023 pour les cadres d'emplois suivants :
 - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
 - ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX
 - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
- De rédiger et annexer la fiche de poste correspondante ;
- De fixer la rémunération des agents sur la grille indiciaire respective à leur qualification
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

19. [Fonction publique] Mise à disposition du personnel communal auprès de l'Association Foncière Intercommunal de Remembrement (AFIR) Arleux-Brunémont

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles : L512-6, L512-7 et L512-8

« La mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir. »

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et la signature d'une convention établie et signée entre les deux parties : l'administration d'origine et l'organisme d'accueil soit le maire de la commune d'Arleux et le représentant de l'Association Foncière Intercommunale ARLEUX-BRUNÉMONT ;

Pour rappel les associations foncières de remembrement sont des établissements publics à caractère administratif, qui regroupe des agriculteurs dans le but de mener des opérations de remembrement et des travaux connexes d'amélioration foncière.

Considérant que la collectivité doit tenir informer l'assemblée délibérante

Considérant que l'agent fonctionnaire est d'accord pour remplir cette fonction ;

Monsieur le Maire indique que l'agent administratif aura pour mission d'effectuer le secrétariat et la gestion comptable de l'AFIR.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'adopter les modalités de mise à disposition. Le Conseil municipal est donc invité à valider les propositions de Monsieur le Maire comme suit :

A compter du 1^{er} décembre 2022, un agent fonctionnaire de la collectivité aura la charge du secrétariat de l'AFIR pour une durée de 3 ans et la reconduction annuelle se fera tacitement, à l'échéance des 3 ans, elle pourra être renouvelée.

L'agent sera nommé par arrêté et exercera ses fonctions à hauteur de 30 heures maximum sur l'année.

Compte tenu de la faible quotité de service mis à disposition de l'AFIR, la situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent continuera à relever de la Commune.

Le suivi d'activité de l'agent sera assuré par le Président de l'AFIR.

Les missions de l'agent :

- Assurer le suivi du périmètre de l'AFIR (mise à jour de la liste des propriétaires notamment),
- Etablir les redevances annuelles, émettre les appels annuels de redevances et assurer le suivi comptable
- Émission des appels annuels à redevance et suivi comptable
- Assurer les tâches administratives dont notamment correspondance, convocation des assemblées et du bureau, assistance à la tenue des assemblée, rédaction des comptes-rendus et décisions
- Assistance à la préparation et exécution des budgets

La rémunération de l'agent :

La Commune versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine pour les heures effectuées pour le compte de l'AFIR.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune est remboursé par l'AFIR au prorata du temps de mise à disposition.

Un état annuel sera établi en décembre pour l'année écoulée par le Maire d'ARLEUX. Cet état sera joint à l'avis des sommes à payer qui sera adressé à l'AFIR.

Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé et par arrêté de fin de mise à disposition.

- à l'initiative de l'organisme d'accueil, de la collectivité d'origine moyennant un préavis de 2 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

Invité à délibérer,

Mme LEFEBVRE : « En premier lieu, j'aurais voulu savoir si c'était normalement qu'on n'ait pas eu la convention. Elle était censée être annexée. C'est noté dans le cadre en gras. »

Mme TROUILLET : « En fait, la délibération reprend la convention. Ce que vous avez dans la délibération, c'est textuellement la convention. »

Mme LEFEBVRE : « D'accord, j'ai une autre question. Parce qu'il est mentionné du coup dans ce point que la prise de fonction est arrêtée au 1^{er} décembre 2022. J'aurais voulu savoir si réellement la convention était déjà signée. Soit il y a lieu de modifier la date car l'agent normalement ne peut pas prendre ses fonctions avant la signature de convention. Ou est ce qu'on est encore une fois tous invités à voter, pour vous autoriser à signer une convention qui est déjà signée. Je ne sais pas, j'attends des éclaircissements. »

Mme TROUILLET : « La convention n'est pas signée. Là, ce qui est vous est proposé, c'est de le faire de manière rétroactive de manière à ce que l'agent puisse être rémunéré pour le travail qu'il a effectué. »

M. le MAIRE : « Là, cela va changer votre position du coup. »

Mme TROUILLET : « Si vous ne souhaitez pas, on change la date effectivement. »

M. le MAIRE : « Dans ce cas, j'ai l'agent qui est à côté de moi qui va faire la tête de perdre un peu de rémunération. Mais ça c'est vous qui voyez. »

Mme LEFEBVRE : « Tout à fait. C'était le point qui me titillait quand même. »

M. le MAIRE : « On n'est pas sur des gros montants. »

Mme LEFEBVRE : « A compter du 1^{er} décembre, c'est assez compréhensif de se poser des questions. »

M. COUELLE : « Juste un positionnement de vote, comme je suis un peu concerné par l'AFIR par une indivision, je ne prendrai pas part. »

M. le MAIRE : « D'accord. Moi, je ne prends pas part au vote puisque je suis président de l'AFIR, avec plaisir ; M. Jean-Paul CRAYE aussi est concerné par l'AFIR. Et Fatima aussi veut s'abstenir aussi ? Si à la fin, il y en a un qui est pour, cela me va. »

Considérant que ne prennent pas part au vote :

- M. COUELLE en tant que propriétaire en indivision de parcelle(s) située(s) dans le périmètre de l'association
- M. CRAYE en tant que propriétaire de parcelle(s) située(s) dans le périmètre de l'association
- Mme MORY, en tant qu'épouse d'un propriétaire de parcelle(s) située(s) dans le périmètre de l'association
- M. le Maire en tant que président de l'association

Le Conseil municipal, à 17 voix POUR, **DÉCIDE** :

- D'approuver la mise à disposition d'un personnel communal afin d'aider dans les tâches comptables et administratives de l'AFIR ARLEUX-BRUNEMONT
- D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée (Annexe A) et définissant notamment les missions confiées à l'agent ainsi que les modalités de financement
- De fixer à 30 heures par an la quotité de travail
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces et actes nécessaires aux formalités

20. [Urbanisme] Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cantin

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CANTIN approuvé en mai 2016 ;

Vu l'erreur concernant les planches du règlement graphique transmises par la commune de CANTIN à la Préfecture et au service instructeur de DOUAISSIS Agglo ne reprenant pas le changement de zonage réalisé au cours de cette modification ;

Vu la prescription de la commune de CANTIN d'une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme dans le but de rectifier cette erreur matérielle réalisée lors de l'approbation de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU le 23 novembre 2020 ;

Suit la commune de CANTIN par courrier reçu en date du 24 novembre 2022 sollicite l'avis de la commune d'ARLEUX sur le dossier présentant la raison de cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de transmettre à la commune de CANTIN son avis et les observations pouvant être émises concernant la modification en question du PLU.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de CANTIN.

21. [Urbanisme] Autorisations d'urbanisme et droit de préemption urbain

Déclarations de travaux

TRAVAUX AUTORISÉS :

- DP 059 015 22 O 0019 _ 148 rue du Lotus _ Abri de jardin
- DP 059 015 22 O 0029 _ 81 rue du Bias _ Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 22 O 0031 _ 45 Cité du Cambrésis _ Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 22 O 0033 _ 26 rue Philippe Antoine Merlin _ Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 22 O 0035 _ 57 rue du Marais _ Panneaux Photovoltaïques

TRAVAUX REFUSÉS :

NEANT

Permis de construire / d'aménager

PERMIS ACCORDES :

- PC 059 015 22 O 0009 _ 6 rue de la Poste _ création d'un Hangar
- PA 059 015 19 O 0002 M02 _ Lotissement STEMPNIAK rue du Marais _ Différé de travaux / Autorisation des ventes de lots et des dépôts de permis de construire

PERMIS REFUSÉS :

NEANT

Déclarations d'intention d'aliéner

- Petit Marais (B 1153)
- 32 rue du 8 mai 1945 (D 987)
- Petit Marais (B 2159)
- Petit Marais (B 2159)
- 768 Chemine du Halage (B 1533)

- Petits Marais (B 2047)
- 18 rue Philippe Antoine Merlin (D 1207)
- Rue du Marais (B2076)

22. [Divers] Questions diverses

1) Liste « Arleux Passion Commune »

M. MAQUET : « Ma première question concernait surtout l'augmentation des prix des énergies, en particulier le gaz, l'électricité, le fioul, savoir si l'estimation des dépenses pour 2023 a été engagée pour savoir vers où on s'en va par rapport aux consommations de 2021, 2022. Je sais qu'il y a des améliorations qui ont été faites, des consommations avec l'installation en particulier de led. Mais il faut voir un peu l'impact que l'augmentation des prix aura sur le budget de fonctionnement en fait. »

M. le MAIRE : « Je vais répondre un petit peu. Je laisserai ensuite la parole à Jean-Paul, à Ludovic s'ils veulent compléter. Il faut savoir que quand on a voté le budget primitif pour cette année, il y avait un certain nombre d'inquiétudes en disant qu'on ne tiendrait pas. Apparemment, on tient dans le budget. Audrey, les crédits sont suffisants ? Presque ? »

Mme TROUILLET : « Il y a des dernières factures. »

M. le MAIRE : « En tout cas, on n'a pas non plus explosé. »

Mme TROUILLET « Non ».

M. le MAIRE : « Pour cette année, cela a été. Maintenant, la question que vous posez, c'est pour le budget de l'année prochaine. C'est le budget primitif de 2023. Cela sera étudié au mois d'avril. On aura déjà de la visibilité sur les factures qui vont tomber parce que c'est extrêmement compliqué. On a des grilles, Ludovic maîtrise. On fait une chose à la fois. Pour l'instant, on n'est pas trop mauvais pour cette année. Vous l'avez dit, on a essayé de faire des efforts pour tempérer les consommations. Il y a encore des progrès à faire là-dessus. Maintenant, on verra quand on votera le budget primitif. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a un certain nombre de postes qui vont exploser, ce qui veut dire qu'on dégagera beaucoup moins d'excédents, vers l'investissement. C'est une évidence. L'argent, il faut bien le trouver à un endroit. »

M. MAQUET : « Cela risque donc d'avoir des conséquences sur les projets, à la fois en fonctionnement mais surtout sur les projets en investissement ? »

M. le MAIRE : « Après, il peut y avoir un choix, de dire que les taux d'imposition peuvent augmenter. Ce sera l'étude du budget primitif de l'année prochaine. Si on faisait un peu moins d'investissements, cela ne me choquerait pas, s'il y avait 100 000 € de moins d'investissements. Pour l'instant, on ne sait pas comment les dotations vont évoluer. On est dans le flou total. »

M. CRAYE : « Moi, j'ai quelques informations de l'AMF, Association des Maires de France, où ils disent que l'énergie va présenter une augmentation de 85% depuis 2020. Et qu'en 2022, on serait à une augmentation autour de 20%. Ensuite, il y a un bouclier qui est mis en place par la loi de finances. Mais là, pour l'instant, on n'est pas éligible. »

M. le MAIRE : « Pourquoi on n'est pas éligible ? »

M. CRAYE : « Il y a deux choses. D'abord, il y a les petites communes, moins de 10 agents et moins d'un million de budget, ça ne nous concerne pas. D'un autre côté, il y a un calcul où il faut une perte de 25% de notre épargne budget, c'est-à-dire qu'on devrait avoir une baisse de notre résultat de 172 000 par rapport à l'année dernière, ça pour l'instant, on ne

le sait pas. Il faut ensuite que notre épargne représente moins de 22% de nos recettes de fonctionnement, ce qui fait que notre épargne serait 588 000 € et notre épargne était l'année dernière de 691 000. Là aussi, on n'est pas dans la tranche. Après, alors là c'est flou, il faut que notre potentiel financier soit inférieur de 2 fois la moyenne de la strate. »

M. le MAIRE : « Concrètement, on est trop bon au niveau des financements, ce qui fait que nous ne serons pas aidés. Ce sera plein pot pour nous. »

M. CRAYE : « Ce sera en fonction du compte administratif, du résultat. »

M. le MAIRE : « Peu d'espoir. Ludovic ? »

M. VALETTE : « Non, simplement, l'énergie va encore augmenter cette année. Il faut s'attendre à une augmentation de 40 à 50% sur la base de 2021 encore, puisqu'en 2021 cela avait augmenté. Ce qui veut dire qu'au niveau de nos finances, le prix de l'électricité devrait stagner un petit peu entre 2022 et 2023, c'est pour ça qu'il y a un écart de 85%. Par contre, pour le gaz, l'évolution va être multiplié par 2 ou 3. Il faut s'attendre à une hausse de la facture à définir, mais un petit billet de 100 000. »

M. le MAIRE : « Il y avait une autre question. »

M. MAQUET : « Oui, l'autre question. »

Arrivée de Mme BLONDEL à 19h15

M. MAQUET : « La deuxième question portait sur les bornes de verbalisation et les poteaux dans le centre bourg. On constate qu'ils sont régulièrement endommagés, pliés, cassés, disparus. On voudrait savoir le coût de la maintenance de ces équipements. »

M. le MAIRE : « Le coût de la maintenance pour les bornes, il n'y en pas ; il n'y a pas de facture, rien du tout. Par contre, pour les poteaux, c'est vrai que c'est un vrai désastre. Est-ce que les poteaux sont mis trop proches de la route et du coup sont percutés ? On est quand même une commune où on a du mal à maintenir nos poteaux. Pendant un moment, on s'était dit qu'on n'allait pas remettre les poteaux parce qu'il y a un côté éducatif. Des bonnes habitudes ont été prises. Maintenant, on est en train de voir pour changer le mode d'obstacles, on pense à des cubes en corten. Le problème est que tout ce qui est mobilier urbain est à un cout exorbitant. On va regarder au niveau du prochain budget. Là, il y a un problème au niveau conception. »

M. MAQUET : « Juste pour information, ça coute combien un poteau ? »

M. le MAIRE : « Très cher, 300 €, c'est ça ? »

M. POPULAIRE : « Oui. »

M. MAQUET : « Le poteau seul avec la pose ? »

M. le MAIRE : « Ah non ! non posé. Si cela ne coutait pas cher, cela serait bien changé. Parfois, on met un nouveau poteau, il ne tient qu'une journée. »

2) Liste « l'Avenir d'Arleux Autrement »

M. COQUELLE : « Oui, comme vous le savez, dans le cadre du Conseil municipal du 9 Novembre 2022, suite à la délibération 2275 concernant la cession d'une partie du 29 rue

de la chaussée, nous avons constaté que l'acquéreur, la S.C.I Bahé dont le siège social se situe rue des lumières à Arleux est inconnu des registres référençant les entreprises. Dans un esprit de transparence et de respect démocratique du mandat des Conseillers Municipaux autour de cette table. Pensez-vous, pouvez-vous apporter au Conseil municipal des précisions concernant l'identité de l'acquéreur ? »

M. le MAIRE : « J'adore l'intitulé de votre question. L'identité de l'acquéreur, c'est la SCI Bahé. »

M. COQUELLE : « Il y a un point d'interrogation. »

M. le MAIRE : « C'est la SCI Bahé qui est acquéreuse. »

M. COQUELLE : « Cela ne vous dérange pas qu'elle n'est pas référencée. »

M. le MAIRE : « Certainement qu'elle doit être en cours de constitution. Je pense qu'on l'aura prochainement. Vous demandez l'identité, je ne sais pas si vous voulez un nom d'une personne mais quand c'est une SCI, il y a plusieurs personnes, il faut au moins deux personnes dans une SCI. Je ne sais pas quelles sont les différentes personnes, est ce qu'il y aura les enfants ? Je ne vais pas vous donner de fausses informations. Vous ne l'avez pas vue peut-être parce que c'est en cours de constitution, peut-être est-ce qu'il y a un délai pour que cela apparaisse. La SCI se dévoilera dans quelques temps. »

M. COQUELLE : « Nous avons vendu quelque chose à des gens que l'on ne connaît pas et qu'on ne peut pas avoir d'informations. »

M. le MAIRE : « Pourquoi, vous faites à la tête du client ? »

M. COQUELLE : « Non, pas du tout. Mais c'est démocratique de savoir à qui on vend un bien communal. »

M. le MAIRE : « Nous vendons à la SCI Bahé. »

M. COQUELLE : « Bien sûr. »

M. le MAIRE : « Pas d'autres questions ? »

M. MAQUET : « Excuses moi, le bâtiment est déjà vendu ? »

M. le MAIRE : « Non, pas encore. C'est extrêmement long chez le notaire. »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent

Vu l'avis favorable de la commission administrative du Centre de Gestion du Nord en date du

ENTRE LA COMMUNE D'ARLEUX

représenté par son maire en exercice Bruno VANDEVILLE d'une part,

ET l'Association Foncière Intercommunale ARLEUX-BRUNÉMONT

représentée par son (Vice-)Président d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune d'ARLEUX, met à disposition de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement ARLEUX-BRUNÉMONT un agent administratif Mademoiselle Audrey TROUILLET pour exercer les fonctions de secrétaires à compter de l'année 2022, pour une durée de trois ans.

L'agent conserve sa fiche de poste et ses missions municipales et participe parallèlement aux tâches énumérées à l'article 2 de la présente convention.

La reconduction annuelle se fera tacitement A l'échéance des 3 ans, elle pourra être renouvelée.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de l'agent mis à disposition de l'AFIR ARLEUX-BRUNÉMONT consistera à :

- Assurer le suivi du périmètre de l'AFIR (mise à jour de la liste des propriétaires notamment),
- Etablir les redevances annuelles, émettre les appels annuels de redevances et assurer le suivi comptable
- Émission des appels annuels à redevance et suivi comptable
- Assurer les tâches administratives dont notamment correspondance, convocation des assemblées et du bureau, assistance à la tenue des assemblée, rédaction des comptes-rendus et décisions
- Assistance à la préparation et exécution des budgets

Le suivi d'activité de l'agent sera assuré par le Président de l'AFIR.

Compte tenu de la faible quotité de service mis à disposition de l'AFIR, la situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent continuera à relever de la Commune.

Article 3 : Rémunération

La Commune versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine pour les heures effectuées pour le compte de l'AFIR.

L'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune est remboursé par l'AFIR au prorata du temps de mise à disposition.

Un état annuel sera établi en décembre pour l'année écoulée par le Maire d'ARLEUX. Cet état sera joint à l'avis des sommes à payer qui sera adressé à l'AFIR.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'organisme d'accueil, de la collectivité d'origine moyennant un préavis de 2 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de DOUAI.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la mairie d'ARLEUX.

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent et adressé au Président du Centre de Gestion ainsi qu'au comptable de la collectivité.

La secrétaire de séance
Laurence MORY

Le Maire
Bruno VANDEVILLE